

Service : DGA Développement du Territoire
Tél : 04 66 54 23 37
Réf : CR/LP/SF

N°26_02_23

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

OBJET : Subvention à l'Association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » - Second versement - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour clôture de l'opération « Mon commerce à moi »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°22_04_11 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 relative à la Convention avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises (BGE) Languedoc Catalogne »,

Vu la délibération n°24_03_22 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 autorisant le versement du 1^{er} montant de la subvention octroyée à l'association « Boutique de Gestion des Entreprises (BGE) Languedoc Catalogne »,

Vu les statuts de l'association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne », créée le 22 mars 1999, enregistrés à cette même date en Sous-Préfecture de Narbonne sous le n° RNA W113002056,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Alès et l'association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » signée le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention signé le 17 janvier 2024 et ayant modifié le calendrier initial de l'opération,

Considérant que, compte tenu de l'intérêt suscité par les actions menées par cette association en faveur du développement économique et commercial, la Ville d'Alès a décidé d'apporter son soutien financier par l'octroi d'une subvention ;

Considérant que l'association avait vocation à soutenir la création d'entreprises et l'emploi, notamment en accompagnant les porteurs de projets souhaitant s'implanter en cœur de ville,

Considérant que le projet « Mon commerce à moi » s'inscrivait dans cet objectif et répondait à l'intérêt général local en matière de dynamisation économique et commerciale,

Considérant que la Ville d'Alès a décidé de soutenir cette action par l'octroi d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans,

Considérant que l'association a rencontré plusieurs difficultés dans la mise en œuvre de l'action, notamment un contexte économique défavorable, des difficultés d'accès au crédit pour les porteurs de projet et la fragilité de certains modèles économiques,

Considérant que les résultats de l'opération, après l'accompagnement de 84 porteurs de projet, sont insatisfaisants, aucune implantation commerciale n'ayant été réalisée dans le cadre du dispositif « Mon commerce à moi »,

Considérant que dans ce contexte BGE a annoncé ne pas continuer son action sur la troisième et dernière année,

Considérant que BGE justifie des actions réalisées auprès de porteurs de projet sur l'année 2025,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de la subvention pour l'année 2025 et sur l'avenant modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en conséquence de l'arrêt de l'opération « Mon commerce à moi »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » correspondant à la participation financière pour l'année 2025 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ci-annexé, avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » relatif à l'opération « Mon commerce à moi ».

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9

Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX),
Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT,
Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony ORDARIER,
Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

